
INTRODUCTION.

EN publiant une seconde édition des Statuts de la *Compagnie d'Assurance de Québec*, contre les Accidens du Feu, on a cru nécessaire (pour l'instruction des Actionnaires) d'expliquer brièvement leur objet en général, l'autorité en vertu de laquelle ils ont été premièrement faits, ensuite amendés, augmentés et publiés, et enfin devenus *une Loi* obligatoire envers tous les Membres de cette Corporation. L'on doit aussi considérer qu'il est important, que le public en général, apprenne, de la manière la plus satisfaisante, quels sont les moyens qui ont été adoptés pour former la première Compagnie établie sur des Fonds Publics, dont l'entreprise a été couronnée du plus grand succès dans les Canadas, d'autant plus particulièrement que cette Compagnie a été établie sur une bête solide, et mise en opération active depuis l'espace de neuf ans, et que malgré les obstacles presque insurmontables, qu'elle a été obligée de surmonter, la concurrence, et les pertes énormes qu'elle a essuyées, qui auroient du inévitablement la paralyser et même l'anéantir, si elle eut été conduite avec moins de sagesse, de prudence et de justice, elle est parvenue heureusement à ce degré de respectabilité et de confiance publique dont elle a actuellement le bonheur de jouir.

Avant l'année 1818, des personnes résidentes en Canada, qui cherchoient une protection contre les